



PETIT GUIDE SUR LE PLAGIAT
Refusez le vol d'idée





QU'EST-CE QUE LE PLAGIAT ?

Le *plagiat* est l'action de « Piller les œuvres d'autrui en donnant pour siennes les parties copiées » *Le Petit Larousse 2013*. C'est une faute morale, civile, commerciale et/ou pénale consistant à copier un auteur ou créateur sans le dire, ou à fortement s'inspirer d'un modèle que l'on omet délibérément ou par négligence de désigner. Il est souvent assimilé à un vol immatériel. A partir du moment où l'auteur des sources utilisées n'est pas cité, il y a plagiat !

||| « Piller les œuvres d'autrui
en donnant pour siennes les parties copiées »
Le Petit Larousse 2013

POUR ÉVITER LE PLAGIAT

Quelques principes et règles pour éviter le plagiat :

- ▶ Placer entre guillemets tout texte et l'accompagner de sa référence complète (nom de l'auteur, date, pages).
- ▶ Citer l'auteur et sa source lors de toute reproduction de documents (qu'ils soient écrits, visuels ou sonores). Pour exemple : les illustrations, diagrammes, graphiques, tableaux, résultats d'enquêtes, données chiffrées, photographies.
- ▶ Citer les références lors de toutes paraphrases ou lors d'emprunt d'idées. Attention : Les textes consultés ou issus d'Internet font partie des sources à citer.

ATTENTION LE PLAGIAT CONCERNE TOUTES LES ŒUVRES DE L'ESPRIT

Au sens du code (Art L112-1 et L112-2), sont considérées comme œuvres de l'esprit :

- 1° Les livres, brochures et autres écrits littéraires, artistiques et scientifiques ;
- 2° Les conférences, allocutions, sermons, plaidoiries et autres œuvres de même nature ;
- 3° Les œuvres dramatiques ou dramatico-musicales ;
- 4° Les œuvres chorégraphiques, les numéros et tours de cirque, les pantomimes, dont la mise en œuvre est fixée par écrit ou autrement ;
- 5° Les compositions musicales avec ou sans paroles ;
- 6° Les œuvres cinématographiques et autres œuvres consistant dans des séquences animées d'images, sonorisées ou non, dénommées ensemble œuvres audiovisuelles ;
- 7° Les œuvres de dessin, de peinture, d'architecture, de sculpture, de gravure, de lithographie ;
- 8° Les œuvres graphiques et typographiques ;
- 9° Les œuvres photographiques et celles réalisées à l'aide de techniques analogues à la photographie ;
- 10° Les œuvres des arts appliqués ;
- 11° Les illustrations, les cartes géographiques ;
- 12° Les plans, croquis et ouvrages plastiques relatifs à la géographie, à la topographie, à l'architecture et aux sciences ;
- 13° Les logiciels, y compris le matériel de conception préparatoire ;
- 14° Les créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure.



LE RESPECT DES NORMES DE CITATION :

- ▶ Toujours mettre le texte cité entre guillemets.
- ▶ Être précis et complet dans sa citation et respecter les normes bibliographiques. Il ne faut donc pas se contenter d'indiquer le nom de l'auteur et le titre de l'œuvre. Exemples : pour un document en ligne, pensez à ajouter un lien vers la page Web et à mentionner la date de consultation ; pour un document d'archive, indiquez son lieu de conservation et sa cote.

Insérez la citation soit dans le corps du texte entre parenthèses, soit en note de bas de page. L'ensemble des références utilisées doivent être reprises dans la bibliographie finale. Si la citation est longue, il est conseillé de l'inclure dans les annexes.

- ▶ S'il s'agit d'une image, vous pouvez la reproduire dans un mémoire d'études ou une thèse si toutefois vous avez obtenu l'accord des ayants droit. Attention cela est différent dans le cadre d'une exploitation commerciale de votre mémoire ou de votre thèse.
- ▶ Respectez l'intégrité de l'œuvre citée. Lorsque vous coupez une partie de la citation, il faut l'indiquer en insérant le symbole : [...]. Respectez également la ponctuation, l'orthographe et la mise en forme du texte (italique, majuscules...). Dans le cas de fautes d'orthographe, ou de tout autre type d'erreur, vous pouvez signaler la détection d'une erreur en ajoutant la mention suivante [sic].



Dans le cadre d'un document historique rédigé en ancien français, les normes n'étant pas les mêmes, vous êtes autorisés à rétablir la ponctuation et la mise en forme, à condition de bien indiquer au préalable les règles adoptées.

|| Respectez l'intégrité de l'œuvre citée.

Exemple^[1] :

Vous voulez vous servir du texte suivant :

« Bien qu'elles représentent partout plus de la moitié de la population, les femmes comptent rarement plus qu'une poignée de représentantes dans la classe dirigeante politique. Il y a peu d'aspects de la vie en société où la domination des hommes se fait davantage sentir que dans le domaine électoral.

Depuis quelques décennies, les femmes sont de plus en plus nombreuses à embrasser des professions traditionnellement réservées aux hommes; pourtant, l'accèsion à une charge législative demeure un objectif inaccessible pour la très grande majorité des Canadiennes. »*

* Brodie, Janine avec le concours de Célia Chandler, « Les femmes et le processus électoral au Canada » in K. Megyery, *Les femmes et la politique canadienne*, Toronto, Dundern Press, 1991, 3-4.

^[1] Attention au plagiat ! C'est facile, c'est tentant... Mais ça peut coûter cher !
Guide créé par la Faculté des sciences sociales et la Faculté des arts de l'Université d'Ottawa.



CE QUI EST INACCEPTABLE

Vous avez écrit :	Inacceptable parce que :
<p><i>Même si les femmes représentent partout plus de la moitié de la population, elles comptent rarement plus qu'une poignée de représentantes dans la classe dirigeante politique.</i></p> <p><i>Il y a peu d'aspects de la vie en société où la domination des hommes se fait davantage sentir que dans le domaine électoral.</i></p> <p><i>Depuis quelques décennies, les femmes sont de plus en plus nombreuses à embrasser des professions traditionnellement réservées aux hommes; pourtant, l'accession à une charge législative demeure un objectif inaccessible pour la très grande majorité des Canadiennes.</i></p>	<p>L'extrait a simplement été recopié, sans guillemets ni indication de source.</p>



Même si les femmes constituent plus de 50 % de la population, il est rare qu'elles possèdent des postes élevés dans le domaine de la politique. En fait, la domination des hommes peut être plus facilement aperçue dans le domaine électoral. Cependant, même si, depuis quelques dizaines d'années, les femmes occupent de plus en plus de postes qui étaient dominés par les hommes, il demeure qu'il est très difficile pour les femmes canadiennes d'accéder à des postes législatifs.

Les mots sont changés, mais les idées sont empruntées, et il n'y a aucune référence. (On ne peut pas simplement remplacer les mots d'un autre par des synonymes).

Même si les femmes représentent plus de 50 % de la population, elles *comptent rarement plus qu'une poignée de représentantes dans la classe dirigeante politique. En fait, c'est dans le domaine électoral que la domination des hommes se fait davantage sentir.* Cependant, même si depuis quelques dizaines d'années, les femmes occupent de plus en plus de postes traditionnellement réservés aux hommes, *l'accession à une charge législative demeure un objectif inaccessible* pour la plupart des Canadiennes (Brodie, 1991 : 3).

Même si l'auteure, son œuvre et les pages sont indiquées, les mots en italique sont ceux de l'auteure et ils ne sont pas placés entre guillemets.

CE QUI EST ACCEPTABLE

<p>Selon Brodie, « [B]ien qu'elles représentent partout plus de la moitié de la population, les femmes comptent rarement plus qu'une poignée de représentantes dans la classe dirigeante politique. Il y a peu d'aspects de la vie en société où la domination des hommes se fait davantage sentir que dans le domaine électoral ». (1991 : 3)</p>	<p>L'extrait est placé entre guillemets, et la source est citée.</p>
<p>Comme le rappelle Brodie (1991 : 3), de plus en plus de femmes occupent des postes dominés par les hommes et « l'accession à une charge législative demeure un objectif inaccessible pour la très grande majorité des Canadiennes ».</p>	<ul style="list-style-type: none">▶ Vous avez brièvement exprimé en vos propres termes l'essentiel de ce que l'auteure a dit en deux phrases.▶ Vous avez placé entre guillemets ce que vous avez emprunté textuellement à l'auteure.▶ La source est citée.
<p>Selon Brodie (1991), même si les femmes accèdent de plus en plus à des postes jadis dominés par les hommes, elles demeurent très sous représentées dans le domaine de la politique.</p>	<ul style="list-style-type: none">▶ L'idée est résumée en des termes autres que ceux de l'auteure (bonne paraphrase).▶ L'auteure et son œuvre sont citées.



LE PLAGIAT CONDAMNÉ À L'URCA

Les enseignants de l'Université disposent de logiciels permettant de détecter le plagiat. En cas de plagiat avéré, la section disciplinaire de l'Université peut être saisie. Les sanctions encourues dans ce cadre vont du simple avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur. Toute sanction quelle qu'elle soit entraîne la nullité de l'épreuve.

Extrait de décisions de sections disciplinaires d'Université

Novembre 2011 : Exclusion de l'Université de Nantes pour une durée de un an. Considérant que la dissertation rendue par Mademoiselle X est la copie fidèle d'un article provenant d'un site internet sans autre forme de production personnelle ; qu'il est établi que Mademoiselle X n'a pas mentionné l'auteur ou la source de l'article emprunté ; qu'il résulte de ce qui précède que ces faits constituent un plagiat.

Les sanctions encourues dans ce cadre vont du simple avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Octobre 2011 : Exclusion de l'Université de Montpellier 3 pour une durée d'un an avec sursis à l'encontre de Mademoiselle X pour avoir rendu un mémoire plagié.

Juin 2008 : Exclusion définitive de tout établissement d'enseignement public à l'encontre de Monsieur X pour fraude par plagiat dans la rédaction d'une thèse de doctorat.



REMERCIEMENT

Cette plaquette a été réalisée en collaboration avec le service des études et de la vie étudiante et avec le service juridique.

